



Xavier Bertrand

Ministre de la Santé et des Solidarités

Dossier de Presse

**« SIGNATURE D'ENGAGEMENTS
NUTRITIONNELS »**

Ministère de la Santé et des Solidarités

Lundi 26 février 2007 - 11h30

CONTACT PRESSE: 01 40 56 40 14 - Cab-sante-presse@sante.gouv.fr

www.sante.gouv.fr

Communiqué de presse - 26 février 2007

Six mois après le lancement du deuxième programme national nutrition santé (PNNS), Xavier BERTRAND, ministre de la Santé et des Solidarités, a signé ce jour des engagements nutritionnels avec 6 maires et 9 entreprises.

Pour le Ministre, la mobilisation d'un nombre élargi d'acteurs est nécessaire pour atteindre les objectifs du programme national nutrition santé.

1. Avec le PNNS 2, le Ministre a renforcé les **actions locales**, qui sont parmi les plus efficaces. Les crédits pour soutenir les actions locales innovantes ont été doublés en 2007 et portés à 8M€.

Il a lancé ce jour, avec l'Association des maires de France, **la nouvelle « charte des villes actives du PNNS »**. 60 maires avaient signé l'ancienne charte lancée en novembre 2004 qui leur a souvent permis d'initier une politique nutritionnelle dans leurs communes. Les maires s'engagent à réaliser une action forte sur la nutrition par an et peuvent utiliser le logo du PNNS témoignant de la cohérence de leur action avec les orientations du PNNS. Les actions concernent typiquement la cantine scolaire, l'activité physique en ville, la nutrition des personnes âgées ou des actions avec l'hôpital.

Beaucoup de maires ont demandé à être plus conseillés et soutenus dans leurs politiques nutritionnelles. Désormais, cette nouvelle charte crée un réseau des villes actives : les villes désignent un référent. La charte organise un échange annuel entre les villes et le ministère sur toutes les opérations menées ; un site Internet permettra de retrouver un ensemble d'initiatives exemplaires.

De plus, **Xavier Bertrand a demandé à l'INPES de prévoir des outils de communication personnalisables pour les municipalités** : cette année 2007 la grande campagne médiatique nutritionnelle de l'INPES portera sur l'activité physique, en avril. Des visuels spécifiques sont prévus pour les villes (affiches d'abribus, dépliants, documents) pour leur permettre de relayer la campagne au niveau local.

2. **Avec le PNNS 2, le ministre de la santé a appelé, pour la première fois et directement, les acteurs économiques à se mobiliser pour une meilleure nutrition.**

Les décret et arrêté imposant des messages sanitaires dans les publicités alimentaires paraîtront ces jours-ci, avant la fin février et sont d'application immédiate.

Au-delà de la publicité, Xavier Bertrand veut que les produits alimentaires eux-mêmes soient mieux fabriqués et que les entreprises s'engagent dans cette direction avec les pouvoirs publics.

M.Christian Babusiaux, président de la 1^{ère} chambre de la cour des comptes, a remis le 14 février à Xavier Bertrand, à sa demande un référentiel pour que les entreprises puissent prendre des engagements de progrès nutritionnels. 9 entreprises de la distribution (Auchan, Carrefour, Casino, Monoprix), de l'agroalimentaire (Coca-Cola, Ferrero, Tallefine et Unilever) et de la restauration collective (Mc Donald's) ont ensuite transmis des propositions avancées de charte aux pouvoirs publics et le Syndifrais, collective du frais, a déclaré son engagement à le faire.

Le Ministre a signé avec ces 9 acteurs économiques volontaires des promesses d'engagement définissant les engagements majeurs pris par les industriels. Sur cette base les chartes définitives seront validées définitivement d'ici quelques semaines, après un travail avec un comité d'experts spécialement constitué pour cette mission et dont la présidence est confiée à M. Noël Renaudin, par ailleurs président du comité économique des produits de santé.

Ces engagements portent en priorité sur le cœur de métier des entreprises —la composition des produits de masse en particulier— mais aussi sur la valorisation des produits, et sur des actions complémentaires. Par exemple, Auchan prévoit de revoir la recette de 100 produits à marque propre par an. Autre point remarquable, il n'utilisera, pour ses pains, plus que de la farine de type 80, farine plus riche nutritionnellement, et moins de sel. Il pense aussi à former ses personnels à la nutrition. Ferrero s'attaque aux sucres simples et les réduira de 1000 tonnes par an en 4 ans. Il avait déjà annoncé qu'il ne faisait plus de publicité pour les enfants : il élargit aujourd'hui les catégories sans publicité. Casino révisé la présentation de ses fruits et légumes pour les rendre plus attractifs et accessibles dans 72 de ses hypermarchés et 50 supermarchés. Il distribuera un guide nutrition dans ses magasins. Mc Donald's règle le problème des acides gras trans en les réduisant à la portion congrue dans ses huiles.

Ces engagements sont concrets et significatifs et aussi comparables entre eux. Mais ils laissent à chaque entreprise une marge importante d'adaptation, nécessaire dans le cadre d'un marché alimentaire où les produits sont extrêmement divers. Validés par le comité d'experts, ces engagements seront aussi évalués chaque année, notamment par l'observatoire de la qualité alimentaire, en cours de constitution auprès de l'INRA et de l'AFSSA.

Pour le Ministre, il s'agit de faire du critère nutritionnel un critère incontournable de l'alimentaire. Avec les entreprises volontaires, nous développons une approche professionnelle, ouverte, une approche calquée sur les normes de qualité pour inscrire la nutrition au cœur des entreprises.

Engagements des villes

VILLES ACTIVES DU PNNS

Actions municipales prévues pour l'année à venir

***Fiche à envoyer pour le 31 décembre de chaque année
à la Direction régionale de l'action sanitaire et sociale (DRASS)***

Cette fiche vise à recenser, rendre visible et permettre un suivi des multiples actions mises en œuvre par les municipalités et communautés de communes signataires de la charte ville active du PNNS ou communauté de commune active du PNNS. Elle permet aussi, par son caractère annuel de renouveler l'engagement pris par chacune des municipalités ou communautés de commune.

Année à venir :

Municipalité de :

Ville active du PNNS depuis :

Au cas où le **référent** pour cette action a changé, merci d'indiquer son nom, prénom, fonction, adresse postale, e-mail et téléphone.

Compte-rendu succinct des actions menées durant l'année écoulée :

En quelques lignes, fournir les éléments majeurs de(s) action(s) développée(s) durant l'année écoulée. Un document plus complet peut, au besoin, être joint en double exemplaire.

Au cours de l'année, la municipalité s'engage à mener une (des) action(s), conforme(s) au PNNS, utilisant exclusivement des documents porteurs du logo du PNNS dans le (les) domaines suivants : cocher la (les) case(s) correspondante(s), et adresser un résumé succinct de cette action à la DRASS (objectif, public visé, territoire concerné, méthode, calendrier, partenariats développés, moyens mis en œuvre, évaluation envisagée).

I - En milieu scolaire et/ou périscolaire

I-1 L'environnement alimentaire :

- a) Qualité nutritionnelle de la restauration
- b) Accompagnement des mesures relatives à la suppression de la collation matinale
- c) Distribution de fruits dans un cadre pédagogique
- d) Mise en place de fontaines d'eau
- e) Aménagement des locaux de restauration (bruit, mobilier) pour plus de convivialité

I-2 La mise en place de facilités pour le développement de l'activité physique des enfants / adolescents à l'école

I-3 Le soutien au renforcement de la pédagogie :

- a) Sorties de découverte « alimentation et nutrition »
- b) Activités jardins scolaires
- c) Animations encadrées par des professionnels de la nutrition / alimentation / sports
- d) Actions d'éveil à la diversité des goûts

II - Promotion de l'activité physique

II-1 Actions sur le milieu :

- a) Mise en place d'un aménagement urbain promoteur (pistes cyclables, sécurisation de parcours pédestres, aménagement des espaces publics ...)
- b) Animations pour des événements festifs / sportifs réguliers
- c) Ouverture de salles de sports / élargissement des horaires d'ouverture de salles existantes
- d) Subvention accrue aux associations sportives

II-2 - Actions d'information:

- e) Développer des panneaux incitatifs dans l'espace urbain

III - En direction des populations défavorisées ou précaires

- a) Faciliter un approvisionnement des structures d'aide alimentaire en fruits et légumes, produits laitiers, poisson

- b) Mise à disposition des structures d'aide alimentaire de facilités de stockage et de conservation des aliments périssables
- c) Soutien matériel, financier, en ressources humaines des structures d'aide alimentaire
- d) Formation des bénévoles de l'aide alimentaire selon des modules validés par le PNNS
- e) Développement d'ateliers plaisir / découverte de recettes internationales favorables pour la santé
- f) Mise en place de jardins maraîchers communaux avec et au profit de personnes défavorisées

IV - En direction des personnes âgées

- a) Facilitation de la formation des aides à domicile, des personnels des CCAS... en lien avec les organismes spécialisés, sur la base d'outils validés PNNS
- b) Développement d'ateliers cuisine inter-générationnels
- c) Développement d'une offre d'activité physique adaptée (thés dansants.....)
- d) Renforcement de la qualité nutritionnelle et/ou du service de portage à domicile

V - Développement d'actions nutrition santé avec le tissu économique

Actions sur une offre alimentaire plus favorable pour la santé avec :

- a) Les boulangers (pains à teneur réduite en sel, pains farine 80...)
- b) Les producteurs et commerces de fruits et légumes (distributions découvertes, réduction des prix...)
- c) Les commerces alimentaires (promotions régulières sur fruits et légumes, sur produits laitiers frais....)
- d) Les entreprises (mise à disposition de paniers de fruits, remplacement de distributeurs de produits sucrés par des distributeurs de fruits, disponibilité d'aliments plus favorables lors des « pots »....)
- e) Les responsables de restauration collective
- f) Soutien à des marchands de 4 saisons proposant fruits et légumes
- g) Développement d'actions d'information sur les repères du PNNS avec les commerçants / les acteurs économiques locaux

VI - La communication auprès du grand public / L'éducation alimentaire-nutritionnelle

- a) Facilitation de la mise en œuvre avec les structures compétentes de programmes d'éducation alimentaire / nutritionnelle pour le grand public / un public particulier
- b) Organisation d'une (ou de plusieurs) journée(s) nutrition santé durant l'année
- c) Organisation de conférences-débats sur la question nutrition santé
- d) Développement d'actions d'information dans des lieux / locaux municipaux
- e) Utilisation des panneaux municipaux comme vecteurs des messages PNNS

- f) Tenue de stands « nutrition santé » lors d'événements culturels, commerciaux ou sportifs
- g) Tenue d'une rubrique nutrition santé régulière dans le bulletin d'information municipale

VII - Actions de conception, facilitation, coordination de projets et programmes d'intervention d'acteurs locaux

- a) Elaboration avec divers acteurs d'un programme d'intervention au niveau territorial, au titre d'un CUCS – Atelier ville santé, le cas échéant
- b) Organisation de réunions d'échanges de pratiques ou de coordination entre acteurs/professionnels locaux des domaines socio-sanitaires, jeunesse et sports, éducation
- c) Contribution directe aux instances de pilotage du volet nutrition du PRSP

VII - Autres Actions

Fournir les éléments concernant notamment : les orientations stratégiques (éducation, formation, communication, action sur l'environnement...) et thématiques (activité physique, alimentation globale, fruits et légumes...), le public visé, le(s) lieu(s), les moyens et outils prévus.

Engagements des entreprises

Référentiel type
pour les chartes d'engagements volontaires de progrès
nutritionnel proposées par les exploitants du secteur alimentaire
dans le cadre du programme national nutrition santé 2

Avant-propos

Le 14 décembre 2006, les ministres chargés de l'agriculture, de la consommation et de la santé ont donné mandat à un comité d'élaborer un référentiel susceptible d'aider les opérateurs du secteur alimentaire à établir des chartes d'engagements de progrès nutritionnel, dans le cadre du Programme national nutrition santé.

Les discussions entre les membres de ce comité et les rencontres qu'il a organisées avec les acteurs du secteur alimentaire l'amènent à souligner les éléments de contexte suivants :

Sur les modalités d'intervention de l'Etat :

- le comportement alimentaire et les apports nutritionnels quotidiens sont à la libre appréciation de chaque consommateur, et le rôle de l'Etat est de lui permettre de faire des choix éclairés. Pour agir sur la qualité nutritionnelle des produits ou leur consommation, l'Etat peut inciter les opérateurs du secteur concurrentiel à mettre en œuvre une autodiscipline. Les chartes s'inscrivent dans cette logique ;
- pour que l'action engagée puisse à terme s'appliquer à tous les produits vendus sur le territoire national, pour anticiper d'éventuels effets défavorables en terme de concurrence, et enfin parce que les engagements visent à contribuer à résoudre des problèmes de santé publique qui dépassent largement le cadre des frontières nationales, l'Etat devrait promouvoir cette démarche aux plans communautaire et international.

Sur l'articulation des chartes avec les autres outils du PNNS :

- les chartes ne peuvent venir qu'en complément d'autres mesures du PNNS. En particulier, l'évolution du niveau des connaissances en nutrition des consommateurs passe par des actions générales d'éducation, de formation et d'information. Les chartes ont donc vocation à coexister notamment avec la procédure existante d'attribution du logo du PNNS aux actions de communication.

Sur la portée des chartes :

- les engagements de progrès nutritionnel doivent permettre une évolution favorable des apports nutritionnels considérés dans leur ensemble. Ils doivent donc chercher à améliorer la contribution d'un maximum de produits aux apports nutritionnels ;
- les engagements doivent pouvoir porter à la fois sur la composition nutritionnelle et sur les volumes de consommation des produits puisque c'est la combinaison de ces deux facteurs qui détermine les apports nutritionnels. Il n'y a pas lieu d'établir une hiérarchie entre ces deux composantes possibles des engagements. En conséquence, le progrès nutritionnel, tel qu'entendu dans le référentiel, comprend l'intervention sur la composition nutritionnelle des produits existants, la création de produits de substitution au profil nutritionnel optimisé, l'intervention sur la consommation des produits, par exemple sur les lieux de vente ou par le marketing qui les concerne. Aucun produit n'est par principe exclu de la démarche de progrès au motif que son profil initial et/ou son niveau de consommation actuels seraient optimaux ;
- conformément à la demande des Ministres, l'objectif visé est d'améliorer l'alimentation de l'ensemble de la population, y compris des populations défavorisées, et non la prise en considération de besoins très spécifiques nécessitant la consommation de produits diététiques. C'est donc sur les objectifs prioritaires définis par le PNNS pour l'ensemble de la population que les actions devront se concentrer : consommation de sel et glucides simples, lipides totaux, acides gras saturés, glucides complexes et fibres, fruits et légumes ;
- ils ne doivent pas médicaliser l'alimentation : ils ne doivent pas viser une approche purement fonctionnelle des aliments, réduisant l'aliment à son rôle physiologique ;
- la réussite de la démarche suppose à la fois que les engagements soient suffisamment significatifs et qu'elle soit suivie dans le temps : en vue du premier objectif, le référentiel type subordonne la validation d'une charte par l'Etat à ce qu'elle couvre une part suffisante des

produits de l'entreprise demanderesse ou une partie suffisamment large de la profession représentée par l'organisation qui propose la charte ; en vue du second objectif, le référentiel type prévoit un suivi régulier des chartes et une possibilité d'adaptation.

Sur le contenu, la validation et la vérification des engagements :

- le comité, tenant compte de l'extrême diversité des produits alimentaires, de la grande hétérogénéité du tissu économique dans le secteur alimentaire et des marges de manœuvre très différentes d'un acteur à l'autre, a estimé que la seule méthode possible était d'élaborer des principes généraux que les opérateurs pourront plus facilement décliner selon leur activité. En outre, il a ménagé la possibilité que les engagements soient souscrits individuellement ou collectivement ;
- le principe est celui d'une liberté de choix des actions et des niveaux d'engagement retenus par le demandeur. Cette liberté est cependant assortie d'une appréciation par un comité d'experts de leur efficacité escomptée. Elle l'est également de diverses dispositions tendant à assurer que les engagements soient suffisamment significatifs ;
- la procédure d'examen des demandes ne doit être trop lourde ni pour l'administration, ni pour les instances scientifiques, et les délais d'examen doivent être aussi brefs que possible ;
- l'observatoire de la qualité alimentaire, dont le PNNS prévoit la mise en place, est l'outil le plus adéquat pour suivre la mise en œuvre des engagements et mesurer leur impact d'ensemble. La communication systématique des données utiles à cet observatoire par le demandeur est adaptée à cet objectif.

Sur la valorisation des engagements :

- un principe d'information des consommateurs sur les engagements des opérateurs a été retenu. Lorsque les engagements de progrès d'une entreprise ou d'une marque sont indiqués directement sur un produit, l'information ne doit pas induire les consommateurs en erreur et doit être complétée par un étiquetage nutritionnel.

Sur la mise en œuvre de l'expérience

- la démarche retenue étant novatrice, elle doit être considérée comme progressive et expérimentale. D'une part, la possibilité de proposer une charte doit donc demeurer durablement ouverte. D'autre part, un bilan devra être effectué au terme d'une première année pour examiner, de manière concertée, les éventuels ajustements à apporter au dispositif ;
- une partie très importante des repas étant désormais prise hors foyer, dans des restaurants collectifs dont la gestion a été concédée par des organismes publics ou privés à des entreprises de restauration, il est très souhaitable que puissent être conclues des chartes qui associent ces entreprises et les organismes concédants.

Préambule

Le deuxième Programme national nutrition santé (PNNS 2) encourage les opérateurs économiques, en particulier les entreprises du secteur alimentaire¹ et les organisations professionnelles collectives, à signer des chartes d'engagements volontaires de progrès nutritionnel sur la base d'objectifs précis, chiffrés, datés et contrôlables.

Un comité présidé par Monsieur Christian BABUSIAUX a été chargé par le Gouvernement d'élaborer un référentiel qui servira de cadre aux entreprises et organisations professionnelles pour concevoir, si elles le souhaitent, des chartes d'engagements de progrès nutritionnel.

Il ne s'agit pas de confier une mission de santé publique aux acteurs du secteur concurrentiel mais de considérer qu'ils peuvent engager une dynamique de progrès nutritionnel qui permettrait aux consommateurs de disposer d'une offre plus satisfaisante, dans un environnement amélioré pour que chacun soit en situation de faire des choix éclairés. Les chartes, qui n'existaient pas jusqu'alors, n'ont pas vocation à se substituer aux autres actions du PNNS mais à les compléter et elles trouveront leur pleine signification dans ce cadre d'ensemble. Il est bien évident que, outre les exploitants du secteur alimentaire, les acteurs de la consommation, de l'éducation et de la santé, notamment locaux et associatifs, jouent un rôle crucial en matière de politique nutritionnelle de santé publique. C'est de l'adhésion de tous à un même mouvement d'ensemble que pourra s'engager une évolution favorable du statut nutritionnel de la population française.

Dès lors que pour optimiser les apports nutritionnels de la population française une évolution de l'ensemble du marché est recherchée, les voies de progrès sont multiples : sélection végétale ou animale, travail sur les modes d'élevage, nutrition animale ou techniques culturelles au stade de la production agricole ; amélioration de la formulation des produits composés, création par l'industrie de nouveaux produits d'intérêt nutritionnel dans toutes les gammes de produits ; réduction de la taille des portions ; amélioration des recettes et des menus dans la restauration et les métiers de bouche ; marketing, publicité, présentation à la vente tenant compte des caractéristiques nutritionnelles des produits pour orienter les consommateurs vers des choix favorables à la santé, etc.

Le présent référentiel est le fruit d'une démarche concertée à laquelle ont été associés, outre les pouvoirs publics, de nombreuses organisations professionnelles et interprofessionnelles du secteur alimentaire, plusieurs entreprises, des organisations de consommateurs et le Conseil national de l'alimentation, des scientifiques spécialisés en nutrition, en technologie alimentaire et en économie, l'Afssa et l'INRA. L'ensemble de ces acteurs soutiennent la démarche et accompagneront de façon positive ces engagements.

Ce référentiel se fonde sur les objectifs de santé de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et sur les principes généraux, objectifs prioritaires et repères de consommation du PNNS 2.

L'Etat reconnaîtra la validité des chartes proposées par les opérateurs économiques après avis d'un comité d'experts. Ce comité veillera à ce que les chartes soient conformes au présent référentiel.

Champ d'application du référentiel

I. Domaines d'intervention éligibles

Dès lors que la volonté des pouvoirs publics est de créer les conditions d'une évolution des apports nutritionnels de la population française en lien avec les objectifs du PNNS 2 et de la loi de santé publique, trois grands domaines d'intervention pour lesquels des engagements de progrès nutritionnel peuvent être souscrits existent :

Intervention sur la composition nutritionnelle des produits existants :

- la composition et les caractéristiques nutritionnelles des produits, en particulier les modifications de la formulation visant à réduire dans les produits composés les teneurs en sel et glucides

¹ le comité a retenu la définition donnée par le règlement (CE) n°178/2002. Il s'agit des entreprises qui produisent, transforment ou distribuent des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.

simples² ajoutés, lipides totaux, acides gras saturés, et à augmenter les teneurs en glucides complexes et en fibres ;

- les reformulations autres³ que celles visées ci-dessus qui prendraient appui soit sur des rapports ou avis d'autorités scientifiques repris dans des orientations données par les pouvoirs publics, soit sur les objectifs nutritionnels annexés à la loi de santé publique (par exemple sur l'iode) ;
- la confection de menus permettant le respect des repères de consommation du PNNS 2 dans la restauration à caractère social comme commercial.

Création de produits de substitution :

- le développement de produits pouvant venir en substitution de produits alimentaires pour lesquels une modération de la consommation est préconisée, en particulier lorsqu'une intervention sur la composition nutritionnelle des produits existants semble trop difficile.

Intervention sur la consommation (fréquence, quantité, population cible) des produits :

- la réduction de la taille des portions et/ou des unités de vente de produits contenant un ou des nutriments dont l'apport doit être limité ;
- l'augmentation de la consommation de fruits et légumes en améliorant leur accessibilité et en diversifiant leurs formes d'utilisation ;
- l'organisation des lieux de vente : mise en place de signalétiques spécifiques dans les rayons ; amélioration de l'organisation des rayons fruits et légumes ; baisse du nombre de produits sucrés présentés devant les caisses ; adaptation des mètres linéaires mis à disposition des catégories de produits en fonction de leur intérêt nutritionnel ; mise en valeur des fruits et légumes les moins onéreux ;
- le développement de la communication et de l'information sur les lieux de vente et hors lieux de vente, y compris pour la vente à domicile : organisation d'animations produits en présence de diététicienne ; diffusion de message radio ; distribution de supports papiers, porteurs du logo PNNS, développant des informations nutritionnelles ;
- le marketing⁴, la publicité et la promotion des ventes : marketing tenant compte de la nécessité d'une consommation raisonnable de certains aliments ; réduction de la publicité et de la promotion pour les produits dont une modération de la consommation est préconisée, suppression dans les écrans destinés aux enfants ; informations sur les conditions d'utilisation les plus adéquates des produits et sur des combinaisons pertinentes en fonction des repas (petit-déjeuner, goûter) ; informations encourageant la consommation de produits quand son accroissement est préconisé ; etc.

Les trois domaines sur lesquels peuvent porter les engagements ne sont pas hiérarchisés. Si aucune intervention sur la composition nutritionnelle des produits de grande consommation n'est proposée, le demandeur devra cependant en exposer les raisons.

D'autres domaines d'intervention dits complémentaires sont également considérés comme éligibles. Il s'agit :

- des actions internes à l'entreprise : mise en œuvre d'actions concrètes conformes au PNNS au sein de l'entreprise ; action sur l'état nutritionnel des salariés pour devenir « *entreprise active du PNNS* »⁵.

² y compris ceux des oligosaccharides qui se comportent dans l'organisme comme des glucides simples.

³ le demandeur qui propose une (ou des) intervention(s) dans ce champ sans prendre appui sur ceux du premier alinéa devra en exposer les raisons.

⁴ à considérer dans son acception large : packaging, prix, circuit de distribution, communication.

⁵ voir document cadre du deuxième PNNS pour la période 2006-2010, p. 24.

- des actions externes : soutien technique ou financier d'actions bénéficiant du logo du PNNS menées pour l'éducation, la formation, la prévention par des comportements alimentaires appropriés ; soutien de la recherche dans ces domaines ; soutien d'initiatives ayant pour objet la promotion de l'activité physique de loisir ou sportive, etc.

II. Demandeurs

Les chartes d'engagements de progrès nutritionnels sont proposées à l'Etat⁶ directement par les entreprises ou les organisations professionnelles et interprofessionnelles.

Si une charte a été signée ou est en cours de préparation avec le comité d'experts, par une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, une entreprise du secteur concerné peut proposer une charte individuelle dès lors que les objectifs qu'elle se fixe diffèrent ou sont significativement plus larges ou plus élevés que ceux proposés par la charte collective existante ou en cours de préparation⁷. Cette appréciation sera faite par le comité d'experts.

Plusieurs entreprises ou fédérations professionnelles peuvent proposer une charte commune d'engagements de progrès nutritionnel⁸. Il peut en être de même entre une entreprise de restauration collective et l'organisme public ou privé qui lui concède la préparation de repas.

Principes généraux pour l'élaboration des chartes d'engagements de progrès nutritionnel

Principe de conformité : les engagements proposés dans le cadre des chartes doivent être conformes aux principes généraux, objectifs, repères de consommation du PNNS 2 ou aux objectifs annexés à la loi relative à la politique de santé publique ou aux recommandations de rapports ou avis d'autorités scientifiques repris dans des orientations données par les pouvoirs publics, sans les interpréter, les adapter ou les reformuler. Les produits concernés ne doivent pas faire l'objet de modifications qui iraient à l'encontre d'un quelconque de ces principes, objectifs et repères.

Principe de loyauté : les engagements doivent être, pour l'essentiel, strictement en lien avec les métiers, activités, produits, services développés par le demandeur.

Principe de hiérarchie : Les engagements se rapportent d'abord aux domaines principaux d'intervention énoncés au point 2.1. En plus, ces engagements peuvent intégrer des engagements complémentaires (cf point 2.1).

Principe d'efficience :

Choix des actions : les actions développées doivent concourir à la réalisation d'au moins un objectif du PNNS 2. Pour cela, elles doivent concerner des produits pour lesquels une amélioration de la composition, de la promotion ou de la présentation à la vente est pertinente au regard de l'objectif visé, et techniquement et économiquement faisable. En outre, les actions développées doivent être définies de telle sorte que des résultats puissent raisonnablement être espérés quant à l'amélioration de la qualité nutritionnelle du ou des produits concernés et/ou à l'évolution de leur consommation.

Pour chaque action figurant dans la charte d'engagements, les variables technologiques, économiques et/ou commerciales sur lesquelles le demandeur se propose d'agir sont explicitées par lui. Il expose également les contraintes technologiques, économiques et commerciales qui conditionnent l'action.

Pour un secteur, un engagement d'amélioration de la qualité nutritionnelle des produits sur la base d'une modification, éventuellement progressive, du Code des usages peut constituer une action éligible.

⁶ comité d'experts nommés par arrêté interministériel.

⁷ des chartes d'entreprises peuvent se combiner avec celle d'une profession. Par exemple, cette dernière peut prévoir des engagements généraux sur la composition d'un produit ou la forme de l'étiquetage nutritionnel et les chartes d'entreprise prévoir des engagements sur le marketing et la publicité.

⁸ sous réserve que l'efficience attendue soit significativement plus élevée que celle de chartes propres à une organisation professionnelle. Il peut s'agir d'acteurs qui se situent à des stades différents de la production, de la préparation, de la fourniture de repas, par exemple entre production et restauration collective.

Niveaux d'engagement : ces niveaux sont déterminés et chiffrés par le demandeur au regard des contraintes de sécurité, de faisabilité technologique, de viabilité économique des produits, des entreprises et des filières. Ils doivent être suffisamment significatifs. Si le demandeur est une entreprise ou l'exploitant d'une marque, son objectif doit être de se situer mieux que la moyenne du marché pour les variables technologiques, économiques et/ou commerciales sur lesquelles il se propose d'agir.

Délais de réalisation : l'évolution prévue des variables technologiques et/ou commerciales doit être significative au cours de la phase actuelle du PNNS, à savoir 2006-2010, même si tous les effets ne sont pas attendus au cours de cette période. Par référence à la durée du PNNS, il peut être admis que les objectifs quantitatifs soient atteints quatre ans⁹ au plus après la signature de l'engagement. Des indicateurs pertinents sont proposés par le demandeur pour suivre cette évolution.

Principe de rétroactivité : le demandeur peut proposer des engagements dans lesquels s'inscrivent des actions en cours. Il peut aussi proposer des améliorations déjà réalisées, postérieurement au lancement du PNNS 2, si elles donnent au demandeur un avantage nutritionnel qui le distingue nettement sur le marché. Les possibilités d'information prévues au point 5 lui sont accessibles pendant une durée de dix-huit mois sous réserve d'un accord préalable du comité. Cette durée peut être prolongée si la démarche de progrès nutritionnel se poursuit au-delà de la signature de la charte.

Principe d'équité : les engagements de progrès nutritionnel ne doivent pas affecter l'accessibilité des produits, notamment par une majoration excessive de leur prix. Les actions doivent concerner tous les segments des gammes de produits concernés par les objectifs du PNNS, et en particulier ceux accessibles au plus grand nombre : toute proposition de charte qui ne concernerait que la partie haut de gamme des produits du demandeur ne serait pas éligible.

Principe de vérification : les engagements doivent être vérifiables. A cet effet, le demandeur propose des modalités de vérification par tierce partie de ses engagements, sans préjudice des contrôles officiels que l'Etat peut lui même diligenter dans le cas d'une exploitation manifestement détournée d'une charte.

La tierce partie doit être un organisme indépendant du demandeur dont les méthodes doivent être écrites et communicables au comité et à l'administration.

En cas d'engagement collectif de très petites entreprises (TPE) ou pris par plusieurs secteurs, la tierce partie peut intervenir par sondage auprès des signataires de l'engagement selon des méthodes de sondage communiquées au comité et à l'administration.

La tierce partie informe le comité lorsqu'une non-conformité n'a pas fait l'objet d'une mesure correctrice au terme des délais consentis.

En outre, les organisations professionnelles collectives proposent des indicateurs permettant de mesurer le déploiement de leurs engagements auprès de leurs membres.

Principe de suivi : l'impact général des engagements pris dans le cadre des chartes sur la qualité nutritionnelle de l'alimentation doit être évalué. A cet effet, le signataire d'une charte adresse les résultats de la revue annuelle de ses engagements au comité d'experts et à l'observatoire de la qualité alimentaire¹⁰. Un point est effectué avec lui par le comité, si le signataire le souhaite, dans un esprit de partenariat.

L'observatoire fournit les données exploitées visant à éclairer le comité d'experts, les tierces parties et les signataires des chartes.

Principe d'actualisation : il peut être tenu compte de la demande du signataire d'une charte de réviser le contenu de cette dernière si des motifs valables notamment d'ordre scientifique,

⁹ des délais de réalisation plus longs peuvent être admis pour les secteurs de l'amont.

¹⁰ le demandeur fournit à l'Observatoire l'ensemble des données brutes dont il dispose, en lien avec ses engagements.

économique¹¹, technologique ou réglementaire, le justifient ou pour modifier le niveau de l'objectif initial. Le signataire d'une charte informera le comité chaque fois qu'il estimera ne pas pouvoir tenir un engagement.

Le comité peut demander la modification ou l'abandon d'une charte si des données scientifiques, économiques ou réglementaires, qui n'étaient pas disponibles au moment de sa signature, doivent être prises en considération.

Principe de confidentialité : l'Etat respecte et protège strictement le secret industriel et commercial tout au long de la durée de l'engagement, notamment au cours du processus d'examen des demandes. Les membres du comité signent des engagements de respect de la confidentialité et fournissent une déclaration de conflit d'intérêts. En contrepartie, le demandeur met à leur disposition les données nécessaires à l'approbation et à la vérification de ses engagements.

Principe d'information des consommateurs : le signataire a la possibilité de faire état de ses engagements de progrès nutritionnel.

Validation des chartes d'engagements de progrès nutritionnel

III. Conditions générales de recevabilité des chartes

Les engagements doivent être explicités par le demandeur conformément à l'annexe du présent référentiel.

Toute demande doit être accompagnée d'un calendrier de réalisation, qui détermine la durée de l'engagement.

Lorsque le demandeur est une entreprise, les deux tiers¹² au moins, en volume, en chiffre d'affaires ou en dépenses publi-promotionnelles¹³, des produits¹⁴ qu'elle élabore, transforme¹⁵ ou distribue, doivent être pris en considération par sa charte, c'est-à-dire faire l'objet d'au moins un engagement précis, chiffré, daté et contrôlable, relevant des domaines principaux énoncés au point 2.1.

Pour les activités artisanales, les PME et TPE, la proportion peut être ramenée à la moitié¹⁶.

Lorsque le demandeur est l'exploitant d'une marque, les deux tiers¹⁷ au moins¹⁸, en volume, en chiffre d'affaires ou en dépenses publi-promotionnelles¹⁹ des produits²⁰ de cette marque doivent être pris en considération par sa charte, c'est-à-dire faire l'objet d'au moins un engagement précis, chiffré, daté et contrôlable, relevant des domaines principaux énoncés au point 2.1.

Lorsque le demandeur est l'exploitant d'un segment significatif de produits, les deux tiers au moins, en volume, en chiffre d'affaires ou en dépenses publi-promotionnelles des produits de ce segment doivent être pris en considération par sa charte, c'est-à-dire faire l'objet d'au moins un engagement précis, chiffré, daté et contrôlable, relevant des domaines principaux énoncés au point 2.1.

Lorsque le demandeur est une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, il doit avoir pour objectif qu'à échéance de son engagement, les deux tiers de ses membres directement concernés ou une proportion de ceux-ci représentant les deux tiers du chiffre d'affaires national de l'activité en cause, y aient souscrit.

¹¹ il peut s'agir d'une évolution défavorable du marché en lien direct avec un engagement.

¹² le comité appréciera la pertinence de ce ratio en fonction de l'expérience.

¹³ concernant les seules denrées alimentaire vendues sur le marché national.

¹⁴ il s'agit des seuls produits concernés par au moins un des objectifs et repères de consommation du PNNS.

¹⁵ pour son propre compte et non, par exemple, pour celui d'un distributeur.

¹⁶ idem note 12

¹⁷ idem note 12.

¹⁸ pour les activités artisanales et les PME, la proportion peut être ramenée à la moitié.

¹⁹ concernant les seules denrées alimentaire vendues sur le marché national.

²⁰ il s'agit des seuls produits concernés par au moins un des objectifs et repères de consommation du PNNS.

IV. Examen de la demande par le comité d'experts

Le comité d'experts vérifie la conformité des engagements proposés aux principes généraux énoncés au point 3 du référentiel. Il peut demander des compléments d'information au demandeur et organiser une concertation avec lui.

Pour apprécier l'efficacité d'ensemble des engagements, le comité d'experts interroge, si besoin est, les instances scientifiques²¹ compétentes pour évaluer l'efficacité de certaines actions.

La pertinence de chaque action retenue par le demandeur et les niveaux d'engagements proposés sont appréciés, au regard de l'évolution de la contribution du ou des produits concernés aux apports nutritionnels, par le comité d'experts sur la base des données fournies par le demandeur ou existant dans le domaine public ou des avis demandés aux instances scientifiques compétentes. Le comité tient compte d'éventuels effets secondaires des modifications de formulation, tels qu'exposés par le demandeur.

Le comité vérifie si les engagements nécessitent un temps d'attente, dans les limites énoncées au point 5, avant que les consommateurs puissent en être informés.

V. Décision

Sauf notification au demandeur que sa demande nécessite de recueillir un avis scientifique ou un complément d'information ou soulève une objection de l'administration, la demande est réputée validée à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande par le comité.

Si un complément d'information ou un avis des instances scientifiques sont nécessaires, le comité en informe le demandeur et lui transmet immédiatement les éléments reçus de ces instances. Après examen de ces éléments, et dans un délai maximum de deux mois, le comité notifie son avis au demandeur et à l'administration, à défaut de quoi la demande est réputée validée.

Modalités d'information sur les engagements de progrès nutritionnel

L'information des consommateurs est possible, dès la validation de l'ensemble des engagements de la charte du demandeur si les actions sont immédiatement ou ont déjà été mises en œuvre. Cette information ne peut se poursuivre au-delà de la durée d'engagement du demandeur.

Lorsque le demandeur est une entreprise, la mention « *Entreprise²² engagée dans une démarche nutritionnelle encouragée par l'Etat (PNNS)²³* » peut être utilisée. Cette mention peut être utilisée sur tout support à sa convenance établissant un lien direct avec les seuls produits concernés par les engagements validés. Elle peut être apposée sur un produit concerné par un engagement à condition d'être accompagnée d'un étiquetage nutritionnel.

Lorsque le demandeur est l'exploitant d'une marque, il peut faire usage de la mention : « *Marque²⁴ engagée dans une démarche nutritionnelle encouragée par l'Etat (PNNS)* ». Cette mention peut être utilisée sur tout support à sa convenance établissant un lien direct avec les seuls produits concernés par les engagements validés. Elle peut être apposée sur un produit concerné par un engagement à condition d'être accompagnée d'un étiquetage nutritionnel.

²¹ Afssa, InVS, INPES, Instituts de recherche (INRA, INSERM), Observatoire de la qualité alimentaire une fois créé.

²² s'il s'agit d'une entreprise de distribution, elle ne pourra faire usage de cette mention que dans la mesure où des engagements seront pris à la fois pour les produits vendus sous MDD et pour l'organisation des lieux de vente.

²³ éventuellement en toutes lettres quand l'emballage s'y prête.

²⁴ s'il s'agit d'une entreprise de distribution, elle ne pourra faire usage de cette mention que dans la mesure où des engagements seront pris à la fois pour les produits vendus sous MDD et pour l'organisation des lieux de vente.

Lorsque le demandeur est une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, celui-ci peut faire usage de la mention : « *Organisation engagée dans une démarche nutritionnelle encouragée par l'Etat (PNNS)* ». Cette mention peut être utilisée sur tout support à sa convenance.

Tout adhérent à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle disposant d'une charte validée, qu'il s'agisse d'une entreprise ou de l'exploitant d'une marque, peut, à condition de souscrire lui-même explicitement aux engagements de la charte, faire usage de la mention « *Entreprise [ou Marque] engagée dans une démarche nutritionnelle collective* », dans les conditions prévues au premier alinéa du point 5. Cette mention peut être utilisée sur tout support à sa convenance établissant un lien direct avec les seuls produits concernés par les engagements validés. Elle peut être apposée sur un produit concerné par un engagement à condition d'être accompagnée d'un étiquetage nutritionnel.

Si des produits, concernés par une charte individuelle ou collective d'engagements de progrès nutritionnel, sont commercialisés sans marque ni étiquetage, il peut être fait usage de la mention : « *Les recettes X (ou menus Y) font l'objet d'une démarche d'amélioration nutritionnelle* », sur tout support approprié (écriteau, menu sur le lieu de vente) à proximité immédiate des produits ou menus et sans créer de confusion dans l'esprit des consommateurs sur les produits ou menus concernés. Les mots « *encouragée par l'Etat (PNNS)* » peuvent être ajoutés à la fin de la mention.

⊗ ⊗ ⊗ ⊗

Le référentiel sera éventuellement adapté dans un délai d'un an en fonction des résultats des premières expériences.

ANNEXE

Guide d'élaboration d'une charte d'engagements volontaires de progrès nutritionnel

1. Données générales

VI. Nom et raison sociale du demandeur

VII. Description de l'activité

- Produits fabriqués ou distribués (nature et parts dans le chiffre d'affaires)
- Marques utilisées (y compris MDD)
- Modalités actuelles de promotion, de publicité, d'étiquetage ou d'information sur le lieu de vente

VIII. Nature des engagements

- Intervention sur la composition nutritionnelle des produits. En cas d'absence d'engagement sur ce point, justifier
- Formulation de produits innovants en substitution de produits actuels
- Intervention sur la consommation des produits
- Engagements dans des domaines connexes

IX. Objectif(s) du PNNS 2 (ou autres objectifs publics) visé(s)

Détailler les objectifs du PNNS 2 visés pour chacun des engagements proposés. L'engagement vise-t-il à contribuer à :

- Augmenter la consommation de fruits et légumes afin de réduire le nombre de petits consommateurs de fruits et légumes d'au moins 25%
- Augmenter la consommation de calcium afin de réduire de 25% la population des sujets ayant des apports calciques en dessous des apports nutritionnels conseillés
- Réduire la contribution moyenne des apports lipidiques totaux à moins de 35% des apports énergétiques journaliers, avec une réduction d'un quart de la consommation des acides gras saturés au niveau de la moyenne de la population
- Augmenter la consommation de glucides afin qu'ils contribuent à plus de 50% des apports énergétiques journaliers, en favorisant la consommation des aliments sources d'amidon, en réduisant de 25% la consommation actuelle de sucres simples ajoutés, et en augmentant de 50% la consommation de fibres
- Réduire la consommation moyenne de chlorure de sodium à moins de 8 g/personne et par jour
- Autres objectifs du PNNS ou de la loi relative à la politique de santé publique, ou autres recommandations d'une instance publique reprise dans des orientations données par les pouvoirs publics

X. Tierce(s) partie(s) proposée(s)

- nom et raison sociale

XI. Engagements collectifs

- proposition d'indicateurs pour mesurer le déploiement chez les adhérents
- modalités de suivi

Fiche par engagement

Pour chaque engagement, établir une fiche :

- déterminant les produits, marques, gammes de produits ou famille de produits choisis
- évaluant, si le demandeur n'est pas une petite entreprise, la contribution du ou des produits aux apports nutritionnels
- déterminant des variables technologiques ou commerciales pour chaque produit
- chiffrant l'objectif final d'amélioration et, le cas échéant, des objectifs intermédiaires et chiffrant en volume et/ou en coût la part de l'engagement dans l'activité concernée
- précisant les critères quantifiables permettant le suivi de l'engagement
- précisant la composition nutritionnelle initiale du ou des produits et la composition nutritionnelle finale du ou des produits si la modification de la composition concerne aussi d'autres ingrédients que celui objet de l'engagement
- précisant les délais de réalisation de chacun des engagements et les étapes éventuelles pour des processus progressifs. Echéance des bilans de réalisation et de révisions éventuelles
- précisant les difficultés éventuellement prévisibles ou les effets indésirables potentiels
- exposant les progrès déjà réalisés : date de début de l'action, nature et chiffrage des résultats obtenus, chiffrage et calendrier des résultats restant à obtenir
- demandant le cas échéant l'utilisation d'une mention. Modalités prévues (sur produits, documents, affichage sur le lieu de vente, etc.)
- précisant les informations confidentielles qui ne peuvent donner lieu à publication

***Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels***

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième programme national nutrition santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national.

Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

La société AUCHAN France résume ici les engagements essentiels qu'elle a adressés de façon plus complète au comité d'experts :

- Auchan s'engage d'abord à améliorer la composition nutritionnelle de ses produits à marque propre et ce, à prix de vente égal pour le consommateur : déjà 276 recettes reformulées dont 114 commercialisées, soit une suppression de 22,5 tonnes de sel, près de 270 tonnes de lipides et près de 243 tonnes de sucre par an.
L'effort sera poursuivi à raison de 100 recettes par an.
- Auchan s'engage également à réduire la teneur en sel des produits du rayon boulangerie. Cette année, nos magasins vendront un pain fabriqué avec une farine de type 80 et seulement 18 grammes de sel par kilo de farine.
- Auchan s'engage à développer au-delà de la gamme existante des produits reconnus pour leur qualité nutritionnelle comme des bols de légumes à croquer ou prêts à consommer.
- Auchan s'engage également à favoriser la consommation de fruits et de légumes en poursuivant sa politique prix, en proposant une large gamme de 30 produits premiers prix, en renouvelant, cette année, l'opération « Fraîch'Attitude ».
- Auchan s'engage à favoriser la consommation de poisson, particulièrement chez les plus jeunes, en proposant des filets, sans arête, comme le tilapia, pêché dans le cadre du programme de pêche responsable et en renouvelant des opérations commerciales qui renforcent l'attractivité du rayon, comme la « Fête de la Mer »
- Auchan s'engage à mobiliser tous les moyens pour mieux informer les consommateurs sur la bonne alimentation : sur son site internet www.auchan.fr, sur le journal exclusif TV Envie, sur les produits à sa marque grâce à au nouvel étiquetage nutritionnel objectif et complet et à travers la mise à disposition d'une ligne téléphonique dédiée 0 810 28 24 26.
- Auchan s'engage par son programme Rik et Rok et ses 300 000 enfants adhérents à donner des repères nutritionnels aux enfants grâce à des animations, des revues, des bandes dessinées ou une gamme dédiée à cette marque.
- Auchan s'engage à former les collaborateurs de l'enseigne pour qu'ils conseillent les clients au plus près des recommandations nutritionnelles.
- Auchan s'engage à soutenir des actions de prévention, via la Fondation Auchan et la recherche via la Fondation Cœur et Artères.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et la société Auchan sont d'accord pour finaliser le processus de validation de la charte d'engagement dans les prochaines semaines selon les indications du référentiel. Le document détaillé transmis sera discuté entre la société et le comité d'expert chargé de son approbation.

Xavier BERTRAND

Christophe DUBRULLE

***Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels***

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième programme national nutrition santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national.

Ils sont évalués par un comité d'expert spécifique et leur avancement sera ensuite régulièrement réévalué. Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

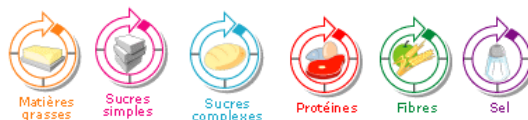
Depuis sa création, le groupe Carrefour s'engage à garantir la santé et la sécurité de ses clients au meilleur prix. En 1991, Carrefour lance la Boule Bio et les produits Filière Qualité Carrefour afin d'offrir à ses clients des produits sains, savoureux et respectueux de l'environnement, à un prix accessible. En 1996, Carrefour poursuit son engagement en faveur de produits plus sains pour la santé et pour l'environnement, en développant la gamme « Carrefour Bio » qui devient « Carrefour Agir Bio » en 2006.

C'est donc dans la continuité de sa politique en terme de qualité et de développement durable que le groupe Carrefour souhaite aujourd'hui s'engager dans ce cadre et a présenté ses objectifs et ses mesures au comité d'experts. Sur cette base, Carrefour, Champion, Shopi, 8 à Huit et Ed (enseignes du groupe Carrefour) retiennent en particulier les objectifs et les actions principales suivantes :

- Améliorer la composition nutritionnelle de leurs produits à marque propre en fonction de chaque cible, afin de proposer sur chaque segment, une offre au meilleur rapport qualité prix :
 - Réduction du sel en général dans la majorité des recettes à marque propre, et en priorité dans les familles de produits très salées, tout en continuant à garantir la sécurité alimentaire de leurs produits. D'ici fin 2008, plus de 10 000 références à marque Carrefour, Champion, Grand Jury, Reflets de France, n°1, Dia auront été revues. Cette démarche commencée fin 2004, a permis par exemple, de réduire la teneur en sel des plats cuisinés mono portions vendus au rayon rôtisserie – traiteur, de 10 à 40%.
 - Réduction globale des sucres ajoutés dans les produits à marque Carrefour, Champion, Grand Jury, n°1 d'ici fin 2009. Les compositions des produits destinés aux enfants sont révisées en priorité. Cette démarche initiée en 2005 a déjà permis de réduire de 10 à 40%, le sucre présent dans les céréales pour enfants à marque Carrefour Kids.
 - Développement de l'utilisation de farines complètes pour la fabrication des pains. Actuellement, tous les pains à marque Champion sont fabriqués avec au minimum de la farine de type 65. Champion s'engage d'ici fin 2008, à augmenter le nombre de pains fabriqués avec de la farine de type 80.
 - Amélioration du profil nutritionnel des produits de la gamme Carrefour Kids en se basant sur un outil d'élaboration de profil nutritionnel reconnu par la communauté scientifique. Sur cette gamme, Carrefour s'engage à travailler dès 2007 ses recettes, avec un objectif de finalisation de ce travail en 2009.

- Rendre compréhensible par tous, l'étiquetage nutritionnel sur leurs produits à marque propre afin de permettre aux consommateurs de choisir les produits contribuant à une alimentation équilibrée.

Actuellement, 46% des produits à marque Carrefour portent déjà cette information. En 2009, la majorité des produits Carrefour, Champion, Grand Jury, n°1 comporteront les «cadres nutritionnels». De même, en 2010, 60% des produits Dia présenteront également ces cadres.



- Favoriser la vente de fruits et légumes par une signalétique spécifique, des prix accessibles ou des conditionnements adaptés.

En 2007, les hypermarchés Carrefour vont mettre en place dans les 179 magasins intégrés, une signalétique valorisant les produits de saison et les qualités nutritionnelles des fruits et légumes. Champion va poursuivre son importante campagne de communication en faveur des fruits et légumes.

- Sensibiliser ses clients et ses salariés aux règles d'une alimentation équilibrée, à travers une communication pédagogique (en magasins, sur internet, dans les consommateurs magazines, ...).

En 2007, en partenariat avec Epoque, les hypermarchés Carrefour vont mettre en place un stand nutrition lors de grands tournois de football organisés par les régions et districts. Cela permettra de relayer auprès des enfants et de leurs parents, des messages portant sur une alimentation et une hygiène de vie équilibrée. De même, Champion et Shopi vont continuer à communiquer des conseils en matière de nutrition dans leur magazine respectif, Vivre Champion et l'esprit Shopi.

En 2007 et 2008, au sein de toutes les enseignes du groupe, des actions d'information et de sensibilisation sur la nutrition, destinées aux salariés, seront mises en place.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et le Groupe Carrefour sont d'accord pour finaliser une charte d'engagement dans les prochaines semaines selon les indications du référentiel. Elle sera discutée entre le Groupe Carrefour et le comité d'experts chargé de son approbation.

Xavier BERTRAND

Roland VAXELAIRE
 (Directeur Qualité, Responsabilités
 et Risques du Groupe Carrefour)
 Représentant le Président du
 Directoire du Groupe Carrefour

***Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels***

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième programme national nutrition santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national.

Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

La société CASINO souhaite aujourd'hui s'engager dans ce cadre et a présenté ses objectifs et ses mesures au comité d'experts. Sur cette base, elle retient en particulier les objectifs et les actions principales suivantes :

- Travailler sur la qualité nutritionnelle des produits Casino, notamment sur les produits destinés aux enfants (produits Casino Tom et Pilou), afin d'optimiser les teneurs en glucides simples, matières grasses et sel. Un objectif de 180 produits est fixé pour l'année 2007. Des produits spécifiques adaptés aux besoins nutritionnels des enfants seront également créés en particulier dans la gamme des fruits et des poissons.
- Inciter à la consommation de fruits et légumes. Un nouveau concept sera développé sur 72 hypermarchés et 50 supermarchés en agissant sur l'attractivité, la proximité et la qualité de l'offre. Poursuivre nos partenariats avec l'APRIFEL et la Ligue contre le cancer. Mettre en place des actions promotionnelles pour rendre les fruits et légumes plus accessibles financièrement.
- Développer nos actions de communication et d'informations, notamment sur les lieux de vente : événement nutrition avec des diététiciennes dans 157 magasins, diffusion de notre guide « nutrition équilibre » labellisé PNNS, promouvoir notre centre d'appels nutrition destiné à nos clients.
- Poursuivre notre démarche d'entreprise active pour faire la promotion d'une alimentation équilibrée et un mode vie actif auprès de nos salariés

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et la société sont d'accord pour finaliser une charte d'engagement dans les prochaines semaines selon les indications du référentiel. Elle sera discutée entre la société et le comité d'expert chargé de son approbation.

Xavier BERTRAND

Jacques Edouard CHARRET

Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième programme national nutrition santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national.

Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

La société Ferrero France souhaite aujourd'hui s'engager dans ce cadre et a présenté ses objectifs et ses mesures au comité d'experts. Sur cette base, elle retient en particulier les objectifs et les actions principales suivantes :

- Ferrero France s'engage à retravailler la composition nutritionnelle de ses principaux produits de manière à réduire leur teneur en sucres simples. L'objectif posé est de réduire l'utilisation de sucres simples de 1000 tonnes d'ici 4 ans.
- Ferrero France s'engage à ne pas s'adresser aux enfants dans la mise en œuvre de ses communications, quel que soit le média. Ainsi, Ferrero France ne communique pas dans les écrans publicitaires des émissions de télévision où les enfants de moins de 10 ans représentent plus de 25% de l'audience totale.
- Ferrero France s'engage à ne pas augmenter la taille des portions individuelles de ses produits, qui sont d'ores et déjà inférieures à la moyenne du marché.
- Ferrero France s'engage à développer auprès de ses salariés une culture « santé » encourageant à une meilleure hygiène de vie. Ferrero France s'engage également à soutenir des programmes de recherche permettant de faire progresser la connaissance scientifique et favorisant l'éducation à l'équilibre alimentaire.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et la société sont d'accord pour finaliser une charte d'engagement dans les prochaines semaines selon les indications du référentiel. Elle sera discutée entre la société et le comité d'expert chargé de son approbation.

Xavier BERTRAND

Marco CAPURSO

***Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels***

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième programme national nutrition santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national.

Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

La société McDonald's France souhaite aujourd'hui s'engager dans ce cadre et a présenté ses objectifs et ses mesures au comité d'experts. Sur cette base, elle retient en particulier les objectifs et les actions principales suivantes :

- McDonald's France s'engage à améliorer la composition nutritionnelle de ses produits existants :
 - En réduisant de 15% à environ 2% la teneur en acides gras trans et de 15% à environ 12% la teneur en acides gras saturés des huiles de friture.
- McDonald's France s'engage à intégrer systématiquement un critère nutritionnel dans l'évaluation de ses nouveaux produits soit plus d'une vingtaine de produits concernés en moyenne chaque année.
- McDonald's France s'engage à promouvoir l'équilibre alimentaire et délivrer une information nutritionnelle accessible, en particulier auprès des enfants :
 - En assurant la promotion en restaurant des menus Happy Meal les mieux adaptés aux besoins des enfants
 - En facilitant l'accessibilité aux fruits et légumes et en diversifiant leurs formes d'utilisation
- McDonald's France s'engage à arrêter la publicité sur le Happy Meal dans les grilles de programmes TV exclusivement destinés aux enfants afin de promouvoir l'écoute conjointe.
- McDonald's France s'engage à sensibiliser régulièrement ses clients et les 44 000 salariés de l'enseigne aux repères nutritionnels du PNNS
 - Dans ses restaurants grâce à des informations accessibles via
 - Les guides d'information en restaurant
 - Les sets à plateaux
 - Hors de ses lieux de vente grâce à son site internet www.mcdonalds.fr
- McDonald's France s'engage à promouvoir l'activité physique auprès des enfants :
 - Par des actions de communication nationales et locales qui toucheront environ 20 000 enfants

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et McDonald's France sont d'accord pour finaliser une charte d'engagement dans les prochaines semaines selon les indications du référentiel. Elle sera discutée entre McDonald's France et le comité d'experts chargé de son approbation.

Xavier BERTRAND

Jean-Pierre PETIT

***Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels***

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième programme national nutrition santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national.

Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

Monoprix souhaite aujourd'hui s'engager dans ce cadre et a présenté ses objectifs et ses mesures au comité d'experts. Son approche tient compte des caractéristiques du **consommateur urbain, pour la plus grande majorité actif et dont les comportements et les habitudes alimentaires sont très spécifiques** : utilisation croissante des produits élaborés dont le statut nutritionnel est difficile à classer et donc à intégrer dans les règles de base de l'équilibre alimentaire.

Sur cette base, Monoprix retient en particulier les objectifs et les actions principales suivantes :

▪ **Intervenir sur la composition nutritionnelle de ses produits à marques propres :**

Il s'agit là, d'une part de travailler sur les recettes (existantes ou en cours de développement) de façon à optimiser les teneurs en sucres simples, sels et matières grasses et ainsi poursuivre les efforts initiés en 2006 et qui ont permis sur 22 produits d'économiser 4,6 tonnes de sels et 8 tonnes de sucres simples. Dans les 18 prochains mois, les recettes de près de 50 produits seront ainsi amenées à évoluer.

Et d'autre part, de développer des produits spécifiques tels que les sirops à l'eau sans sucre, les confitures et les sandwiches allégés.

▪ **Encourager la consommation de fruits et légumes :**

- en privilégiant leur accessibilité par l'amélioration de la lisibilité de l'offre, la mise en avant de la diversité des produits et de leurs bénéfices nutritionnels ;
- en les mettant en avant lors d'opérations telle « Fraich attitude » avec le CTIFL (Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes) ;
- en poursuivant le travail sur l'offre de façon à rendre plus facile la consommation de fruits et légumes à tout moment. A titre d'exemple, Monoprix va développer sa gamme de sachets prêts à consommer de fruits et légumes épluchés et découpés (ex : quartiers de pommes, bâtonnets de carottes et tomates cerises, quartiers de nectarines, quartiers de poires selon la saison) commercialisés sous sa marque Daily Monop.

- **Informier et communiquer sur les critères clés du PNNS :**

Il s'agit de faciliter la compréhension et l'utilisation des informations nutritionnelles présentes sur les produits au moyen de pictogrammes et de tableaux nutritionnels retravaillés sur la base des recommandations du CNA (Conseil National de l'Alimentation). A titre d'exemple, des pictogrammes faisant ressortir les caractéristiques nutritionnelles clés du produit vont progressivement apparaître sur l'emballage d'environ 800 références, d'ici à fin 2008.

L'action de Monoprix vise également à communiquer sur les repères de consommation du PNNS de manière récurrente auprès des **clients** (rubrique dédiée dans les catalogues clients « Monop » et « Prix Monop », borne d'informations dans les magasins, site Internet, SMS ...) comme auprès des **collaborateurs** - près de 19 000 (Nutrition traitée de façon récurrente dans les canaux de communication interne).

- **Mettre en œuvre des partenariats, nationaux ou locaux :**

La nutrition devient un axe majeur de la politique partenariale de l'entreprise au plan local et national.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et Monoprix sont d'accord pour finaliser une charte d'engagement dans les prochaines semaines selon les indications du référentiel. Elle sera discutée entre la société et le comité d'expert chargé de son approbation.

Xavier BERTRAND

Philippe LAUTHIER
Directeur général adjoint

Relations avec la presse Monoprix

Anaïs Lannes : 01 55 20 85 02, a.lannes@harrison-wolf.com

Alexandra Goubotchkine : 01 55 20 74 42, agoubotchkine@monoprix.fr

***Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels***

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième programme national nutrition santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national.

Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

Les sociétés Coca-Cola France et Coca-Cola Entreprise (ci-après dénommées « Coca-Cola ») souhaitent aujourd'hui s'engager dans ce cadre et ont présenté leurs objectifs et leurs mesures au comité d'experts. Sur cette base, elles retiennent en particulier les objectifs et les actions principales suivantes, que chacune mènera selon ses domaines propres d'intervention :

- Par la reformulation de produits existants et le lancement de nouveaux produits, Coca-Cola s'engage à diminuer de 15% la teneur moyenne en sucres sur la globalité de son offre boissons dans les cinq prochaines années.
- Afin de respecter l'autorité parentale, Coca-Cola s'engage à ne pas faire de publicité télévisée dans les programmes destinés aux moins de 12 ans.
- Sur l'ensemble de ses produits, Coca-Cola a mis en place une information nutritionnelle volontaire et s'engage à faire figurer progressivement en 2007 et 2008 sur ses emballages, une information encore plus complète et compréhensible par le consommateur,
- Associée depuis longtemps à la pratique du sport et de l'activité physique, Coca-Cola s'engage à renforcer ses partenariats sportifs et ses programmes de promotion de l'activité physique.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et les sociétés Coca-Cola France et Coca-Cola Entreprise sont d'accord pour finaliser une charte d'engagement dans les prochaines semaines sur la base de leur proposition d'engagements. Elle sera discutée entre ces sociétés et le comité d'experts chargé de son approbation.

Xavier BERTRAND

Christian POLGE

Hubert PATRICOT

***Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels***

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième programme national nutrition santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national.

Ils sont évalués par un comité d'expert spécifique et leur avancement sera ensuite régulièrement réévalué. Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

La marque Taillefine de DANONE souhaite aujourd'hui s'engager dans ce cadre et a présenté ses objectifs et ses mesures au comité d'experts. Sur cette base, elle retient en particulier les objectifs et les actions principales suivantes :

- Intervention depuis 2006 sur la composition nutritionnelle des produits Taillefine :
 - suppression des sucres ajoutés sur 86% des volumes totaux de la marque (hors produits naturels représentant une diminution annuelle de 80 tonnes de sucres simples ajoutés).
 - suppression des sucres ajoutés sur les innovations actuelles et à venir sur les yaourts, spécialités laitières et fromages frais.Taillefine s'engage à continuer à améliorer la densité nutritionnelle de ses produits en respectant les priorités du PNNS à savoir : enrichissement des produits Taillefine en vitamine D sur la totalité des yaourts et spécialités laitières existants ainsi que les innovations et s'engage à apporter une teneur significative en calcium sur l'ensemble de ses yaourts et spécialités laitières existants et innovations (soit sur 75% des volumes totaux de la marque, au minimum).
- Taillefine de DANONE s'engage à promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique dans ses publicités et via son programme gratuit « Taillefine et moi » et via des actions de communications de grande envergure dans les magasins directement auprès des consommateurs tous les ans (distributions de guides nutritionnels, sponsoring de manifestation sportive ...) en respectant les priorités du PNNS.
- Taillefine de DANONE s'engage à conduire tous les ans, auprès de ses salariés des formations ou actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire et l'activité physique.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et la société Danone France pour sa marque Taillefine sont d'accord pour finaliser une charte d'engagement dans les prochaines semaines sur la base des objectifs et actions principales énumérées ci-dessus. Elle sera discutée entre la société Danone France et le comité d'experts chargé de son approbation.

Xavier BERTRAND

Nicolas RIOM

***Programme national nutrition santé
Engagements nutritionnels***

Paris, le 26 février 2007

Le deuxième Programme National Nutrition Santé présenté le 6 septembre 2006 prévoit que les acteurs économiques puissent prendre avec les pouvoirs publics des engagements de progrès nutritionnels. Fondés sur des objectifs précis et quantifiés, ils représentent un engagement significatif concourant aux objectifs nutritionnels du programme national. Un référentiel a été préparé par un comité d'experts, réuni sous la présidence de M. Christian BABUSIAUX, pour définir des critères d'évaluation de ces engagements.

Unilever s'est fixé pour mission d'apporter au quotidien, par ses marques, de la Vitalité aux consommateurs. Parce que la Vitalité passe par une bonne alimentation, Unilever s'engage à optimiser en permanence le profil nutritionnel de ses produits et à améliorer l'information sur leur qualité nutritionnelle. Afin d'y parvenir, Unilever a adopté une position résolument exigeante qui se concrétise par son **Programme d'Optimisation Nutritionnelle (PON)** initié dès 2003. Cette démarche d'évaluation et d'optimisation de l'ensemble des marques et produits Unilever fondée sur une méthodologie scientifique (publiée dans l'European Journal of Clinical Nutrition Nov 06) s'appuyant sur des critères internationaux, a déjà permis d'obtenir des résultats tangibles et constitue le fondement de nos progrès futurs.

A travers l'application systématique du PON, à l'ensemble de ses innovations actuelles et à venir, **Unilever s'engage à continuer à réduire** - quand cela est techniquement possible et sans compromettre le goût - **sucres, sodium (sel), acides gras trans et saturés**, dans ses recettes. A l'échelle mondiale : 16.000 produits ont été évalués depuis 2005, **ayant permis l'élimination dans les recettes de 30.000 tonnes d'acides gras trans, 7.000 tonnes d'acides gras saturés, 3.000 tonnes de sodium, 17.000 tonnes de sucre.**

A l'échelle de la France et pour les années à venir, le PON est et sera appliqué à 100% des produits alimentaires d'Unilever France. Plus de 500 produits sont déjà évalués - marques et produits vendus en GMS (Knorr, Fruit d'Or, Lipton, Amora, Planta Fin, Alsa, Boursin, Maille, Carte d'Or, Cornetto, Ben & Jerry's, Magnum, Miko, Solero, Viennetta, Frusi), hors domicile et destinés à la restauration collective (Foodsolutions intégrera le programme en 2008).

Les résultats concrets du PON en France. Réduction du sel dans les soupes Knorr : déjà moins 13% en moyenne en 5 ans. Réduction du sucre dans les thés glacés Lipton : de moins 10% à moins 25% selon les variétés. Suppression des trans dans les margarines Fruit d'Or et Planta Fin (depuis déjà des années). Réduction du sucre et des matières grasses dans la gamme Amora en particulier à destination des enfants (gamme Miam's 2x moins de sucre dans le ketchup et 3x moins de matières grasses dans la mayonnaise). Des innovations en ligne avec les recommandations nutritionnelles : la gamme Knorr Vie à base de fruits et légumes ou la nouvelle gamme de glace Frusi (glace à base de yaourt avec fruits et céréales).

Unilever France s'engage à ce qu'au moins 30% de ses produits alimentaires (hors Foodsolutions) remplissent entièrement les critères de recommandations internationales, avec une progression annuelle régulière de ce chiffre.

Unilever s'engage à améliorer l'information aux consommateurs par une meilleure information nutritionnelle sur les emballages :

- mise en place progressive **dès Février 2007** du pictogramme « **Choix et Nutrition** » sur ses produits optimisés en termes de teneur en sucres, sodium, acides gras trans et saturés
- étiquetage nutritionnel amélioré y compris l'information de l'apport énergétique par portion en face avant, d'ici 2008.

Cette amélioration continue de la qualité nutritionnelle de ses produits y compris la mise en place du Programme d'Optimisation Nutritionnelle se fait sans aucune répercussion prix pour le consommateur.

Unilever France s'engage également **à partager** en toute transparence son programme et la méthodologie développée, avec d'autres industriels qui souhaitent prendre des engagements concrets pour réduire les sucres, sodium (sel), acide gras trans et saturés dans leurs produits.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités et la société Unilever France sont d'accord pour finaliser une charte d'engagement dans les prochaines semaines selon les indications du référentiel. Elle sera discutée entre la société et le comité d'experts chargé de son approbation. Tous ces engagements sont valables dans le cadre d'un contexte réglementaire inchangé.

Xavier BERTRAND

Claudio COLZANI

Deuxième programme national nutrition santé – 2006-2010 – Synthèse

XII. Contexte

➤ Les enjeux

- L'obésité croît rapidement en France, spécialement depuis le début des années 1990 ; mais surtout elle apparaît de plus en plus jeune (16% des enfants en surpoids contre 5% en 1980) et frappe surtout les populations défavorisées (25% des enfants défavorisés).
- Les pathologies associées à une mauvaise nutrition (les maladies cardiovasculaires entraînent 170.000 morts par an ; le diabète « gras » touche 2 millions de Français mais aussi les cancers, l'ostéoporose, l'anorexie...) pèsent très lourd dans les dépenses de l'Assurance maladie (ces pathologies coûtent 5 milliards d'euros par an, la part attribuée à la mauvaise nutrition atteindrait 800 millions d'euros).

➤ Le premier programme national nutrition santé (PNNS) et la loi de santé publique

- Pour répondre à ces défis, la France s'était dotée en 2001 d'un Programme national nutrition santé et était ainsi devenue le premier pays européen à disposer d'une telle stratégie d'ensemble.
 - Le premier PNNS (2001-06) a établi **un socle de repères nutritionnels** qui constitue désormais la référence française officielle. Conformément à la culture alimentaire française, ils associent à l'objectif de santé publique les notions de goût, de plaisir et de convivialité. Ils ont été validés scientifiquement et sont désormais largement reconnus pour leur pertinence. Ces repères ont été promus notamment grâce à un effort massif de communication par le biais de guides (plus de 5 millions d'exemplaires) et de **campagnes de communication de grande ampleur**.
 - Le PNNS est aussi **un outil vivant** : un comité de pilotage réunit tous les mois des experts de santé publique, les administrations et les professionnels concernés (agroalimentaires, société civile) et constitue un petit parlement de la nutrition au sein duquel sont discutées toutes les initiatives. Il est présidé par le Pr. Serge Herberg.
 - La politique nutritionnelle a été graduellement renforcée : **L'Etat a augmenté de 30% par an les moyens qu'il lui a consacrés, ces deux dernières années.**
 - 9 objectifs touchant les carences et les excès courants et 3 mesures de la loi de santé publique d'août 2004 lui sont consacrés. **Parmi ces mesures, l'introduction de messages sanitaires dans les publicités alimentaires rentreront en application dès la fin février 2007.** Ces messages seront présents dans les publicités à la télévision, la radio, dans la presse, sur les affiches publicitaires mais aussi dans les brochures de la distribution. Le décret qui met en œuvre la mesure est validé par le gouvernement depuis le début de l'été et sera présenté prochainement au Conseil d'Etat. Les messages sanitaires ont été définis par le ministère de la santé Ils reprennent les messages du PNNS et seront présentés en alternance. Les voici :
- « Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour »,
- « Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière »,
- « Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé »,
- « Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas »

XIII. Profil du deuxième programme national nutrition santé

Face à l'accroissement de l'obésité et des pathologies liées à une mauvaise nutrition, il apparaît aujourd'hui nécessaire de **refonder notre politique nutritionnelle** en lui donnant de **nouvelles ambitions en matière :**

- 1- de prévention, tournées sur l'éducation nutritionnelle, et prévoyant d'agir aussi sur l'offre alimentaire
- 2- de dépistage précoce et de prise en charge des troubles nutritionnels (obésité, dénutrition)
- 3- de ciblage sur les populations défavorisées et les personnes précaires, et de mobilisation des acteurs associatifs et des collectivités locales

Enfin, il renforce l'effort de recherche et d'expertise en matière nutritionnelle et lutte contre les phénomènes de stigmatisation

Le PNNS 2 retient une série **d'objectifs quantifiés** de réduction des déficiences nutritionnelles. Il s'est fixé 9 objectifs prioritaires (comme -20% de la prévalence du surpoids ; -25% des « petits consommateurs » de fruits et légumes ; -5% de la cholestérolémie moyenne ; +25% de personnes à l'objectif en matière d'activité physique) dont il assurera le suivi et l'évaluation régulière.

L'effort conjoint de l'Etat et de l'Assurance maladie en faveur de la nutrition se portera à 47M€ en 2007 (hors dépenses d'aide alimentaire) dont 10 M€ de communication et d'éducation, 8 M€ pour développer les actions locales, 13 M€ pour la prise en charge de l'obésité et de la dénutrition et 15M€ en recherche et expertise. L'effort public recherche en nutrition a triplé au cours des 2 dernières années pour atteindre 9M€ (distribués par l'agence nationale de la recherche). Il fait de la France un des pôles mondiaux majeurs de la recherche en nutrition.

XIV. Un programme à vocation première de prévention

Sensibiliser aux problèmes de nutrition

- Construisant sur les acquis du premier programme, et notamment les repères de consommation, les objectifs de santé publique et l'ensemble des outils d'éducation et de formation déjà développés, le deuxième programme s'attache à assurer une promotion massive de ces outils. **Les moyens de l'INPES sur la nutrition seront accrus à 10M€/an et permettront de financer au moins une grande campagne de communication par an sur les repères de consommation.**

Développer les 9 repères de consommation alimentaire du PNNS

- Ce deuxième programme insiste particulièrement sur le **repère sur l'activité physique** qu'il souhaite renforcer en impliquant les collectivités locales et les associations, notamment sportives dans la politique de lutte contre l'obésité, au travers de la signatures de chartes renforcées.
- Il vise aussi spécifiquement à renforcer la consommation de **fruits et légumes**, en ciblant les populations faibles consommatrices. Les bénéficiaires de l'aide alimentaire recevront plus de fruits et légumes issus des stocks qui sont retirés du marché –au titre de la régulation des prix– (aujourd'hui moins de 8% de ces stocks de fruits et légumes sont utilisés par l'aide alimentaire). Cette action fait partie du plan triennal (2006-08) d'amélioration de l'aide alimentaire et sera mise en œuvre par le ministère de la Cohésion sociale, en lien avec les opérateurs de l'aide alimentaire.

L'importance de la consommation des fruits et légumes (sous toutes formes de présentation, frais, en conserve ou surgelé) sera rappelé au travers de campagnes de communication de l'INPES et notamment aux futures mères.

L'expertise scientifique collective sur l'accessibilité des fruits et légumes, lancée récemment par l'INRA à la demande du ministère de l'agriculture permettra d'identifier et de préciser les obstacles à la

consommation de ces produits et d'apporter des solutions sur la manière de stimuler cette consommation. Ses résultats sont attendus pour juin 2007.

Sensibiliser aux risques de dénutrition

L'importance de l'alimentation pour prévenir certaines maladies, retarder le vieillissement et, de façon plus générale, prévenir la dépendance est désormais établie. En particulier la personne âgée doit maintenir une alimentation en quantité équivalente à celle des adultes plus jeunes, mais également riche et variée, au risque de développer une dénutrition. C'est pourquoi, **dès le mois prochain, le guide nutrition à partir de 55 ans sera distribué à un million d'exemplaire et fera l'objet d'une campagne TV et d'affichage.** Un numéro de téléphone vert permettra aux téléspectateurs de commander gratuitement ce guide qui sera aussi disponible dans les pharmacies ayant affiché le logo PNNS à l'entrée. **En complément, le guide nutrition à destination des aidants des personnes âgées sera également disponible à un million d'exemplaires.**

La prévalence de la dénutrition chez les patients hospitalisés est estimée entre 25 et 45%, touchant des patients de tous âges et atteints de toutes pathologies. L'an prochain, chaque établissement de santé devra avoir identifié un référent en nutrition avant **la généralisation d'ici 2010 des comités de liaison alimentation nutrition (CLAN)** dans les établissements de soins, avec des regroupements possibles pour les établissements de plus petite taille.

XV. Les nouveaux axes de la politique nutritionnelle

Améliorer la qualité de l'offre alimentaire

Alors que le premier programme national nutrition santé avait concentré ses efforts sur les actions d'éducation et de sensibilisation, ce deuxième programme ouvre le débat de la qualité de l'offre alimentaire en proposant deux actions majeures :

Des engagements de progrès nutritionnel pris par les industriels

- Afin d'atteindre plus rapidement les objectifs de la loi de santé publique et les recommandations de l'OMS, **l'Etat appelle les acteurs économique de l'industrie alimentaire et de la restauration collective à signer, sur un mode individuel ou collectif, des engagements portant sur la composition nutritionnelle des aliments, leur présentation et leur promotion.** Un comité d'experts présidé par M. Babusiaux a rédigé un référentiel pour ces engagements qui a été rendu mi février 2007. La France est le premier pays à proposer de tels engagements.

Enfin un **référentiel nutritionnel pour la restauration scolaire** sera défini dans la réglementation.

Une démarche de transparence et d'évaluation des progrès

- Un **Observatoire de la qualité alimentaire des produits** sera créé pour faire le suivi de la qualité, notamment nutritionnelle, des produits alimentaires. Dès le printemps 2007, une étude de préfiguration, coordonnée par l'INRA, définira les financements et les porteurs institutionnels de l'Observatoire qui sera mis en place par les administrations (Consommation, Santé, Agriculture) en lien avec les professionnels en faisant appel notamment à l'expertise de l'INRA et de l'AFSSA. Il a pour objectif de suivre l'état du marché de l'offre alimentaire sur des paramètres tant sanitaires qu'économiques. L'observatoire publiera, sur la base d'indicateurs spécifiques, **un rapport annuel de l'état nutritionnel de l'offre alimentaire.** L'AFSSA regroupera en son sein sa base de données CIQUAL et son observatoire de la consommation alimentaire.
- **La directive européenne sur l'étiquetage alimentaire est en cours de révision, à la demande de la France. Elle donnera plus de lisibilité** à la qualité et les apports nutritionnels des produits. L'AFSSA rendra en début 2007 ses recommandations sur les éléments à mettre en valeur sur le nouvel étiquetage.

La France ne disposait pas à ce jour de plan de prise en charge de l'obésité. **Le PNNS 2 met en place un tel plan qui repose sur le dépistage précoce, la création de réseau de prise en charge et un effort très accru de formation des professionnels de santé.**

Repérer les premiers signes d'une surcharge pondérale

- Trop d'enfants à risques sont aujourd'hui dépistés trop tard et ne sont pas pris en charge. **Le repérage, l'orientation et la prise en charge de ces enfants doivent être mieux organisés.** Le dépistage reposera d'abord sur les PMI, la médecine scolaire et les médecins de ville. Ce sont ces professionnels, sensibilisés à la surcharge pondérale, qui informeront les parents sur l'existence de réseaux multidisciplinaires de prise en charge médicale de l'obésité. L'ensemble de ces professionnels de santé, en contact direct avec l'enfant, veilleront au suivi de sa bonne prise en charge.

Améliorer la prise en charge des obèses

- Affection plurifactorielle, l'obésité doit être abordée de manière pluridisciplinaire. Cette prise en charge sera organisée au sein de **réseaux de prise en charge de l'obésité doivent qui seront développés en commençant sous 2 ans par les villes sièges de CHU.** Ces réseaux ville-hôpital associent les médecins de ville (généralistes pédiatres), et hospitaliers mais aussi des acteurs non médicaux comme les collectivités ou les associations pour compléter la prise en charge en proposant des activités physiques de bien-être. Le cahier des charges de ces réseaux sera finalisé en 2007 par un groupe de travail en lien avec les professionnels.
- Il est nécessaire que des **hôpitaux soient équipés et adaptés** aux patients souffrant d'obésité morbide afin d'assurer l'égal accès aux soins. Dès 2007 **un hôpital-pôle de référence par région** (soit 22 hôpitaux) sera équipé avec du matériel adapté afin qu'en 2008, les 31 CHU de France soient équipés également.
- **Les engagements conventionnels pris par l'assurance maladie et les médecins traitants en matière de prévention pour l'année 2006-2007** doivent porter en priorité sur l'obésité des jeunes adolescents, les facteurs de risque (dont les risques nutritionnels) chez la femme enceinte et la prévention des maladies cardio-vasculaires dont l'obésité représente un facteur de risque majeur. Ces consultations prévention doivent se faire en lien avec les autres professionnels de santé concernés, tout particulièrement les diététiciens libéraux et hospitaliers, et les réseaux multidisciplinaires de prise en charge médicale de l'obésité.

Former les professionnels de santé

- Les professionnels de santé se trouvent parfois en difficulté face à la question de la nutrition. Leur **formation initiale** sera revue sur la base des conclusions du rapport du Pr. A. Martin remis au ministère de la Santé et des Solidarités fin 2006.
- La formation médicale continue, tant pour les médecins que les paramédicaux, sera développée. **La nutrition sera retenue comme priorité nationale de la formation médicale continue et deviendra ainsi un thème obligatoire dans les offres de formation.**

Des plans spécifiques pour les populations défavorisées et les personnes en situation de précarité et un dispositif de soutien aux actions locales

Les populations défavorisées et précaires se révèlent de plus en plus vulnérables en matière de nutrition. Des actions adaptées seront désormais prévues dans le cadre du PNNS 2.

Sensibiliser les populations défavorisées

- Chacune des mesures et des référentiels du PNNS intègrera désormais cette préoccupation transversale. En particulier, **les outils actuels de communication vont être retravaillés** afin de toucher plus particulièrement ces publics.

Faire appel aux réseaux sociaux

- **Les réseaux sociaux, en contact direct et quotidien avec ces personnes défavorisées, seront directement sollicités sur la nutrition**, thème structurant pour leur travail social (services sociaux des CAF, services sociaux et les centres d'examens de santé des CPAM, mais aussi les CCAS et les services sociaux des Conseils généraux). **L'Etat mettra à leur disposition des outils de formation de leurs équipes ainsi que des outils d'information à destination des personnes défavorisées**

Le plan « Alimentation et Insertion » pour les personnes recourant à l'aide alimentaire

- Le plan « Alimentation et Insertion » a mis en évidence une altération de l'état sanitaire des populations en situation de précarité recourant à l'aide alimentaire, ce qui justifie une action publique ciblée : c'est l'objectif du **plan triennal d'amélioration de l'aide alimentaire 2006-2008**, qui s'inscrit, tant dans la perspective du (PNNS) que dans la lutte contre l'exclusion et la politique d'inclusion sociale menée par le gouvernement. **De même, des référentiels nutritionnels seront mis à la disposition des bénévoles ; ils bénéficieront d'une offre renforcée de formation.**

Multiplier les actions locales

- les actions locales initiées par les maires, les conseils généraux, régionaux, les associations ou les entreprises seront particulièrement promues et soutenues. **Les moyens des DRASS et des URCAM pour soutenir les actions locales ont été doublés et portés à 8M€ en 2007 afin d'aider les acteurs locaux à mettre en place des actions innovantes.**
- **Des chartes d'engagement sont proposés aux acteurs locaux actifs dans le domaine de la nutrition.** Ces chartes ont été écrites par un groupe de travail début 2007. Elles visent :
 - **les maires**, par le biais de chartes de villes actives rénovées prévoyant une attention à la cantine scolaire, mais aussi à l'activité physique (par exemple ramassage scolaire des enfants vulnérables et activités adaptées le mercredi, incitation à la marche en ville...)
 - **les conseils généraux** pour leurs compétences sociales envers les personnes âgées et l'enfance. Des chartes d'engagement leur seront proposées et **les conseils régionaux** pour leurs compétences sur les lycées et la formation professionnelle
 - **les entreprises** qui peuvent conduire des actions en faveur de leurs salariés, au travers de la restauration, de la promotion de l'activité physique et d'actions de sensibilisation.

Initier une réflexion sur l'image du corps

Xavier BERTRAND a confié le 25 janvier 2007 au Professeur Marcel Rufo et au Professeur Jean-Pierre Poulain la mission de travailler sur l'image du corps. Le groupe réunit des représentants des personnes obèses et de la mode, de la publicité, des média, des psychanalystes et des philosophes.

Le travail s'organise en 2 temps :

- Avant la fin mars, le groupe de travail rendra un « manifeste » sur l'image du corps qui sera signé par des personnalités de premier plan (mode, pub, sport, scientifiques) avec des engagements concrets et l'affirmation d'une volonté commune d'agir dans ce domaine.
- Ensuite, le groupe approfondira d'ici fin 2007 le sujet et l'élargira aux questions de discrimination, de demande d'amaigrissement. Les mécanismes en jeu seront analysés et débattus pour faire émerger une prise de conscience partagée et aboutir à de nouvelles propositions d'action.

En outre, l'AFSSAPS renforce son travail sur la **demande d'amaigrissement** (contrôle des préparations). Ce travail s'accompagnera d'une évaluation des risques liés à une mauvaise utilisation des régimes couramment promus (prévenir en particulier les comportements anorexiques).

Références du PNNS 2 : Le PNNS 2 est fondé sur les recommandations du rapport que le Pr. Serge Hercberg a remis le 4 avril 2006 au Ministre de la Santé et des Solidarités, à sa demande. Il intègre également les apports des travaux du Conseil national de l'alimentation (rapports de 2005 et 2006) et de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé d'octobre 2005 sur l'obésité (rapport Dériot). Il a été conçu dans une large concertation entre les ministères (chargés de la santé, de l'agriculture, de la consommation, de l'éducation, de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale spécialement) et avec les professionnels et la société civile, sous la conduite du ministère de la Santé et des Solidarités.

Les objectifs du programme, les actions prévues ainsi que les prévisions de financement n'ont pas vocation à rester figés durant la durée du programme et seront adaptés ou affinés en fonction des nouveaux éléments d'évaluation du PNNS, notamment les résultats de l'Etude Nationale Nutrition Santé (ENNS) et des conclusions du rapport de la Cour de Comptes attendus pour début 2007.